

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 avril 2011

COMPTE RENDU

L'an deux mil onze, le 18 avril, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

Présents : Mmes RENAUT, MORGANT, BONNARGENT, MESNEL, PAQUIER, JAHAN
Mrs COSNUAU, DENIEL, LAIR, VAUCELLE, GEORGES, CHIORINO, POTEL, MARTIN,
LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, BRIONNE, PIOGER.

Etait également présent : Mr DANTIN.

Absents excusés : Mme LE COQ (remplacée par Mr CHIORINO), Mr SOUALLE (remplacé par Mr BRIONNE), Mr LEGEAY.

Secrétaire : Mme RENAUT.

- 1) **Budget primitif 2011 : vote des taux de fiscalité locale**
 - 2) **Décisions modificatives n° 1**
 - 3) **Contrat de valorisation des emballages ménagers recyclables**
 - 4) **Aide à la réalisation de 8 logements – Saint Mars d'Outillé : plan de financement**
 - 5) **Equipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire**
 - 6) **Informations**
-

1) Budget primitif 2011 : vote des taux de fiscalité locale

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de la réforme de la taxe professionnelle (TP) le conseil communautaire est amené à fixer pour 2011 les taux de la contribution foncière économique (CFE), de la taxe d'habitation (TH), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il rappelle également que le budget primitif adopté le 21 mars dernier a été élaboré sur le principe d'une stabilité des taux de taxes locales tel que prévu dans le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2011.

L'assemblée se voit ensuite présenter les taux des différentes taxes tels qu'ils résultent de la loi portant réforme de la TP.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Fixe à 24,43 % le taux de CFE de l'année 2011
- Fixe à 9 % le taux de TEOM de l'année 2011

- Décide de ne pas modifier les taux de TH et de TFNB tels qu'ils résultent de la loi, à savoir respectivement 10,20 % et 1,79 %.

2) Décisions modificatives n° 1

a) Budget général

Monsieur le Président invite l'assemblée à corriger les prévisions de recettes inscrites au budget primitif compte tenu des estimations notifiées par les services fiscaux en matière de fiscalité et de dotations.

Si le produit des différentes contributions directes s'avère plus important que l'estimation initiale (+145 185 €), le montant des dotations et participations est quant à lui en nette diminution. Néanmoins, le solde équivaut à peu de chose près aux premières estimations ce qui a pour effet de ne pas bouleverser l'équilibre du budget.

Du fait de la réforme de la TP et des transferts de fiscalité qui en découlent, la communauté de communes reçoit un produit fiscal nettement supérieur au précédent, sous le régime de la TPU.

Le principe de neutralité de la réforme conduit la communauté de communes à contribuer au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR) à hauteur de 863 155 €. Un montant nettement supérieur avait été prévu au budget.

Il est donc proposé de diminuer le montant de cette dépense pour augmenter le montant de l'avance remboursable consentie au budget annexe de la ZAC de la Boussardière.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de modifier le budget primitif 2011 ainsi qu'il suit :

Virement de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<i>Section de fonctionnement</i>					
TEOM	Chap. 73	0/1	7331	14 621 €	
Dotations d'intercommunalité	Chap. 74	0/1	74124	59 509 €	
Dotations de compensation	Chap. 74	0/1	74126	126 490 €	
Contributions directes	Chap. 73	0/1	7311		143 532 €
Compensation au titre de la CET	Chap. 74	0/1	74833		57 088 €
TOTAL				200 620 €	200 620 €
Reversement sur FNGIR	Chap. 014	0/1	739116	86 845 €	
Dégrèvement au titre du plafonnement de la TP	Chap. 014	0/1	7391173	22 400 €	
Virement à la section d'investissement	Chap.023	0/1	023		109 245 €
TOTAL				109 245 €	109 245 €

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement					
Contributions directes	Chap. 73	0/1	7311		1 653 €
Virement à la section d'investissement	Chap.023	0/1	023	1 653 €	
TOTAL des crédits supplémentaires				1 653 €	1 653 €
Section d'investissement					
Virement de la section de fonctionnement	Chap.021	0/1	021		110 898 €
Autres créances – avance remboursable sur BA	Chap.27	0/1	27638	110 898 €	
TOTAL des crédits supplémentaires				110 898 €	110 898 €

b) Budget annexe ZAC de la Boussardière

Après réajustement des recettes et des dépenses du budget primitif du budget général suite à la notification par les services fiscaux des estimations en matière de fiscalité et de dotations, il a été proposé d'augmenter le montant de l'avance remboursable au budget annexe ZAC de la Boussardière 1^{ère} tranche pour le montant des crédits disponibles soit 110 898 €. Cette enveloppe augmentant, le montant du financement transitoire est donc diminué d'autant.

Par ailleurs, afin de prévoir des règlements d'intérêts moratoires aux entreprises dans le cadre de retard de paiement, il est proposé d'inscrire, par virement, des crédits, non prévus au budget primitif, à l'article 6711.

Virement de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous- fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Section d'investissement					
Opérations afférentes à l'emprunt	Chap.16	0/1	16441	110 898 €	
Autres dettes (avance remboursable)	Chap. 16	0/1	168751		110 898 €
TOTAL				110 898 €	110 898 €
Section de fonctionnement					
Intérêts des emprunts et dettes	Chap.66	0/1	66111	1 000 €	
Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	Chap. 67	0/1	6711		1 000 €
TOTAL				1 000 €	1 000 €

3) Contrat de valorisation des emballages ménagers recyclables

Le financement de la collecte sélective des emballages ménagers est soutenu par le biais d'un contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers signé avec la société ADELPHE, agréée à ce titre par les pouvoirs publics, courant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012.

Suite au Grenelle de l'Environnement, un nouveau barème de soutien, applicable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016, vient d'être approuvé par arrêté du 21 décembre dernier.

Celui-ci voit la dotation globale affectée aux collectivités augmenter. Pour la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, les simulations financières mettent en évidence, sur la base des tonnages de l'exercice 2009, un gain financier de l'ordre de 50 000 €, soit une augmentation de 38 %.

Par délibération du 24 janvier dernier, le conseil communautaire a décidé d'adopter le nouveau barème de soutien financier à la collecte sélective des emballages ménagers et de signer pour cela un nouveau contrat avec ADELPHE.

Pour réduire les coûts internes, les forces des deux sociétés agréées (ADELPHE/ECO EMBALLAGES) ont été mutualisées et les moyens d'ADELPHE concentrés sur la moitié Est du territoire national où se situe le plus grand nombre de collectivités sous contrat.

Il est donc proposé de signer ce contrat avec ECO EMBALLAGES, cette société plus présente sur l'Ouest de la France, disposant du même agrément et proposant un contrat identique.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Luc COSNUAU, le conseil communautaire,

Vu la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets,

Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à la valorisation des emballages ménagers,

Décide :

- D'opter pour le passage au barème E en 2011 et autorise son Président à signer le contrat pour l'action et la performance avec Eco-Emballages, conclu pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31/12/2016. Celui-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2011.
- De renouveler les contrats de garantie de reprise proposés par Eco-Emballages dans le cadre de son option dénommée « Filière », et d'habiliter le Président à signer les contrats ainsi que tous les documents se rapportant à leur exécution avec les entreprises retenues par Eco-Emballages.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 24 janvier 2001 ayant le même objet.

4) Aide à la réalisation de 8 logements – Saint Mars d’Outillé : plan de financement

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Arrête ainsi qu’il suit le plan de financement des travaux de viabilisation du terrain destinée à la construction de 8 logements sociaux locatifs par la Société « Mancelle d’habitation » :

	NATURE PRESTATION	DEPENSES HT	DEPENSES TTC	FINANCEUR	RECETTES HT
NON ELIGIBLE CG	Acquisition foncière	24 272.00	24 272.00	Fond Aménagement Urbain (aide acquisition du foncier)	2 427.00
	Frais de maîtrise d’œuvre, SPS, géomètre, étude de sol	7 446.89	8 906.48	Fond Aménagement Urbain (2 logements PLAI sur 8, plafond de 5 000 € par logement)	10 000.00
	Travaux espaces verts	5 146.62	6 155.36		
	Travaux EDF hors assiette du terrain	10 393.61	12 430.76		
	SOUS TOTAL	47 259.12	51 764.60		
ELIGIBLE CG	Marché de travaux hors espaces verts	120 090.85	143 628.66		
	Travaux EDF sur l’assiette du terrain (estimation)	22 000.00	26 312.00	Conseil Général (40% des travaux pour 2 logements PLAI sur 8)	14 392.68
	Frais de branchements eau potable et telecom	1 835.97	2 195.82	Communauté de Communes	164 366.26
		SOUS TOTAL	143 926.82	172 136.48	
	TOTAL	191 185.94	223 901.08		191 185.94

- Décide de solliciter les subventions correspondantes et habilite le Président à signer tous les documents nécessaires à l’exécution des présentes.

5) Equipements culturels, sportifs et scolaires d’intérêt communautaire

Le projet de territoire « horizon 2014 » a retenu l’objectif d’ « élargir le champ d’intervention de la communauté de communes en matière d’équipements ».

Partant du constat que le caractère « *unique* » retenu pour la définition des équipements d’intérêt communautaire réduit considérablement la capacité d’intervention de la communauté de communes, il convient d’initier une réflexion visant à redéfinir le partage entre compétences communale et communautaire.

En matière d’éducation musicale, le bureau a souhaité poursuivre la réflexion initiée lors du diagnostic territorial réalisé en 2010, sous l’angle :

- De la mutualisation des moyens entre les écoles existantes

- De rendre la pratique d'un instrument économiquement accessible

Afin d'assister la commission et le conseil dans cette démarche, il est proposé de recruter un chargé de mission à temps complet pour une durée de six mois dans le cadre des attachés territoriaux. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, la personne recrutée recensera et analysera les pratiques et les besoins en matière d'équipements culturels et sportifs et assistera les élus dans la redéfinition de l'intérêt communautaire.

Il les accompagnera dans l'élaboration d'un projet politique et d'un programme d'actions en matière d'éducation musicale.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- Décide de créer un emploi de chargé de mission pour assister les élus dans la redéfinition de la compétence communautaire en matière d'équipements, et plus spécifiquement dans les domaines sportif et culturel, ainsi que la poursuite de la réflexion en matière d'enseignement musical sur le territoire.

Le recrutement interviendra sur les bases suivantes :

- Contrat de 6 mois à temps complet
 - Recrutement sur le grade d'attaché territorial. La rémunération sera fixée selon l'appréciation du Président, entre le 4^{ème} et le 7^{ème} échelon du grade en fonction de l'expérience professionnelle.
 - Niveau de recrutement : bac + 3 minimum.
- Autorise le Président à signer le contrat correspondant.

6) Informations

En vertu de la délégation d'attributions qui lui a été consentie, le Président a recruté :

- 5 adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe pour encadrer du 21 mars au 1^{er} avril dernier les élèves participant à la quinzaine d'éducation à l'environnement. Ces recrutements temporaires ont été justifiés par un besoin occasionnel au sens de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (décision n° DP2011-04).
- Un adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet affecté à l'entretien des espaces verts, pour une durée de 6 mois. Ce poste non permanent permet d'aider l'équipe du service Environnement-

Espaces verts à faire face à un surcroit saisonnier de travail. Le contrat de la personne recrutée à pris effet le 1^{er} avril 2011 (décision n° DP2011-05).

Levée de séances à 21h45